

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

Le cinq juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - ROMARIE Nicole - Louis MAHE

Secrétaire de séance : Mickaël DUCHEMIN

Absent(s) excuse(s) : Sébastien MONSIMER - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2018

Le conseil approuve le compte rendu de la séance dernière.

2. BP commune : créances éteintes

DCM n° 2018-22

Suite à la procédure de rétablissement personnel en date du 22/02/2018, dont a fait l'objet M. PATTIER Stéphane, 3 rue des Saules Maisoncelles du Maine, Mme QUEMENER Véronique, trésorière, demande l'effacement de la dette au nom de M. PATTIER Stéphane pour un montant de 454,04 €.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'état de produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière, portant sur la restauration scolaire pour les motifs suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette d'un montant de 454,04 €

Le Conseil Municipal décide

. d'admettre en créances éteintes la somme de 454,04 €

. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 6542.

3. Budget Commerce / Admission en non-valeur Mme Houdayer

DCM n° 2018-23

Mme QUEMENER Véronique Trésorière présente un état des pièces irrécouvrables portant le numéro 911585031 à la date du 22 août 2013 concernant le non-paiement de loyers pour une somme de 75,78 € par MME HOUDAYER Jeannine,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière sur les années 2009, pour les motifs suivants :

- poursuites infructueuses/ insolvabilité

Année	Montant
2009	75,78 €

ET, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil Municipal décide :

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, secrétaire de mairie Fonctions de coordination ou de pilotage

Cadre d'emplois : Adjoint technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif	Groupe 1	11.340	1.260
Adjoint technique	Groupe 1	11.340	1.260

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ravitaillement, préparation des repas, ménage, vaisselle, à la cantine, ainsi que le ménage des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.)

6. Budget Commerce - DM pour cession du mobilier Commerce à titre gratuit à la SCI HP Idéal Concept Immo

DCM n° 2018-26

Le Conseil Municipal cède à titre gratuit, à la SCI HP Idéal Concept Immo le meuble ainsi que l'armoire frigorifique, issu de la liquidation Robieux, faisant partie du Commerce vendu.

Chapitre 041 – op d'ordre	Investissement Recettes	Investissement Dépenses
2044		260 €
2184	260 €	
2188	1.050 €	
2044		1.050 €
TOTAL DM	1.310 €	1.310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
valide la cession du mobilier du Commerce à titre gratuit à la SCI HP Concept Immo, ainsi que la décision modificative.

. Concernant le Centre de Loisirs de Meslay, la question se pose étant donné que les NAP n'existent plus à la rentrée : **le centre de loisirs fonctionnera le mercredi après-midi uniquement.**

. Le conseil valide la participation financière pour la classe de mer, à hauteur de 110€ /enfant du Bignon

► **Commission bâtiment :**

. Laurent Raguin a RDV avec le directeur de l'école le 16 juillet pour voir les petits travaux d'entretien nécessaires à l'école

. Concernant la salle des fêtes, une réunion des experts est prévue le 14 septembre à 14h.

. les travaux de l'église vont se poursuivre en septembre suivant le planning de l'entreprise PESCHE. La demande de subvention de la Région passe en commission prochainement.

► **Commission Voirie :**

. le fauchage a été fait semaine 23

. des travaux de peinture place de l'église pour le stationnement et sur certains axes pour faire ralentir vont être réalisés prochainement.

La commission voirie étudie, suite à une rencontre avec M. DUFROT de la DDT le réaménagement de certaines voies afin de sécuriser le bourg.

► **Commission salle des fêtes-propreté embellissement (fleurs) :**

. M. Persigan a fait le fauchage sur le terrain de foot

. Joël continue le taillage des haies

8. Questions diverses

. Ludivine Durin, en poste à la cantine depuis février, ne souhaite pas renouveler son contrat.

. le recrutement d'une remplaçante est en cours pour un CDD renouvelable à compter du mois de septembre ; Geneviève Garot étant maintenant en longue maladie et ce jusqu'au 25 septembre 2018.

. Ouest France Immo propose aux communes d'insérer dans leur supplément Immobilier une publicité pour la vente de parcelles encore disponibles dans le lotissement ; pour un coût de 228 € 6 parcelles sont encore à vendre au Bignon, le conseil valide cette proposition

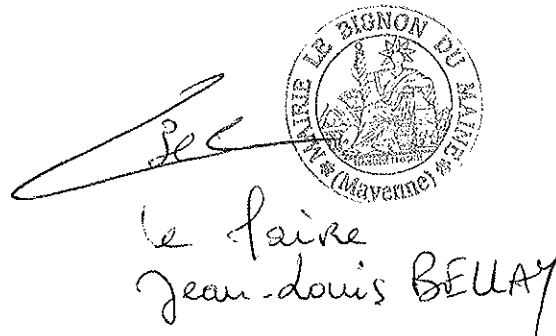
. Cimetière des Clavières : quelques tombes demeurent à l'ancien cimetière des Clavières ; La dernière inhumation date de 1971, les tombes ne sont pas entretenues, M. le Maire propose de procéder à la désaffectation de ce cimetière, ce qui ne nécessite pas de formalité particulière à part un affichage. Un devis va être demandé à l'entreprise Normand pour l'exhumation et mise dans l'ossuaire des restes de ces tombes. Le terrain pourra ensuite être vendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Prochaines réunions du Conseil le 6 septembre 2018

puis le 4 octobre 2018

le 8 novembre 2018



Le Maire
Jean-Louis BELLAY